

**CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)**

NO: 500-06-000795-167

NOURREDDINE WALID,

Demandeur/Représentant

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR
MAROC,**

Défenderesse/Intimée

**DEMANDE POUR PROLONGER LE DÉLAI POUR
LE DÉPÔT DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
(Article, 25, 49 et 583 C.p.c.)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Le 20 février 2019, l'honorable juge François P. Duprat, J.c.s., a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Compagnie Royal Air Maroc et a attribué à M. Nourreddine Walid, le statut de représentante aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe suivant, formé des personnes physiques, à savoir :

«

- (A) Tous les résidents québécois passagers du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir; et
- (B) Tous les passagers, non-résidents du Québec, du vol de Royal Air Maroc AT 0208 qui devait effectuer la liaison entre Casablanca et Montréal et dont le départ de Casablanca (Aéroport Mohamed V) était prévu pour le 14 août 2014 avec pour destination Montréal- Canada (Aéroport Pierre Elliot Trudeau) et qui n'ont pas été transportés selon l'horaire indiqué au titre de transport qu' (il) ou (elle) détenait ou était en droit de détenir, et dont le titre de transport a été acheté au Québec. »

2. Par jugement daté du 11 avril 2019, le tribunal rend des ordonnances de gestion à l'égard

du paragraphe 64 du jugement du 20 février 2019 et de l'avis aux membres du groupe, le tout, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

3. Le demandeur ne pourra pas déposer sa demande introductive d'instance dans le délai de 3 mois du jugement du 20 février 2019 pour les raisons suivantes :
4. En date de ce jour, les parties n'ont toujours pas donné avis aux membres du groupe du jugement autorisant l'action collective;
5. Le demandeur est en attente de recevoir certaines informations pour compléter sa demande introductive d'instance;
6. La défenderesse ne s'oppose pas à la demande de prolongation du délai pour le dépôt de la demande introductive d'instance sous condition que la nouvelle date limite soit fixée pour au plus tard le 21 juin 2019, le tout, tel qu'il appert du courriel daté du 17 mai 2019 communiqué avec la présente comme **PIÈCE R-1**;
7. Vu les circonstances, le demandeur demande au tribunal de prolonger le délai, pour le dépôt de la demande introductive d'instance pour le 21 juin 2019, le tout, tel qu'il appert de la ;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR	la présente demande en prolongation du délai pour le dépôt de la demande introductive d'instance;
PROLONGER	Le délai pour le dépôt de la demande introductive d'instance au plus tard le 21 juin 2019;
LE TOUT	Sans frais de justice.

Montréal le 19 mai 2019

(s) Me R. Gauld Joseph

Procureur du demandeur/Représentant
R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
685, boulevard Décarie, suite 304
Saint-Laurent (Québec) H4L 5G4
Téléphone : 514-748-5682
Télécopieur : 514-221-2160
Courriel : gauld@gauldavocats.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT
Art.106 C.p.c

Je, soussigné, R. Gauld Joseph, avocat, exerçant ma profession au 1188 Avenue Union, bureau 134 dans la ville et district de Montréal, Québec, H3B 0E5, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'avocat représentant le demandeur dans la présente action collective ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande en prolongation du délai pour le dépôt de la demande introductive d'instance et affirment qu'ils sont vrais ;

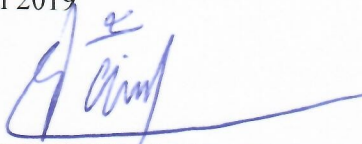
Et j'ai signé à Montréal ce 21 mai 2019

(s) R. Gauld Joseph

Me R. Gauld Joseph

Affirmé solennellement à Montréal,
Ce 21 mai 2019

Personne Habilitée à recevoir le serment

 Me Moussa Taoussi, 3235928

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire: **Me Bogdan Draghia**
 Me Alexandru Mihu
 DRAGHIA AVOCATS Avocats de la défenderesse
 615, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 230
 Montréal (Québec)
 H3B 1P5
 T: 514-312-4131 # 2
 F: 514-312-2042
 am@draghia.com
 bd@draghia.com

PRENEZ AVIS que la présente demande en prolongation du délai pour le dépôt de la demande introductive d'instance sera présentable à la date et à la salle désignée par L'HONORABLE FRANÇOIS P. DUPRAT J.c.s., siégeant en division de pratique du palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Montréal le 19 mai 2019

(s) Me R. Gauld Joseph

R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney
Procureur du demandeur/représentant

No: 500-06-000795-167

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NOURREDDINE WALID

Demandeur/Représentant

c.

**COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MA-
ROC**

Défenderesse/Intimée

**DEMANDE POUR PROLONGER LE DÉLAI POUR
LE DÉPÔT DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE
(Article, 25, 49 et 583 C.p.c.)**

ORIGINAL

**R. GAULD JOSEPH
Avocat & Attorney**

685 boul. Décarie, suite 304, Saint-Laurent, Montréal
(Qué), H4L 5G4 Téléphone: (514) 748-5682
Télécopieur/ Fax: (514) 221-2160
gauld@gauldavocats.com

AJ- 4892